



DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

25, Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

ECOLE D'ART DE GRANDANGOULEME : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ARTISTE LORIS ESTIVAL

Direction Proximité - Ecole d'art
Numéro : 2021-D-176

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION de GRANDANGOULEME,

VU, le code général des collectivités territoriales,

VU, la délibération n°130 du conseil communautaire du 16 juillet 2020 portant délégation d'attribution du Conseil au président,

VU, l'arrêté n°33 du 11 août 2021 de Monsieur le Président subdéléguant à Monsieur Gérard DESAPHY en sa qualité de vice-président, une partie de ses attributions déléguées par la délibération sus visée,

Vu l'absence de Monsieur Gérard DESAPHY, les délégations et subdélégations sont exercées par Monsieur Michel ANDRIEUX en sa qualité de 1^{er} vice-président, en application de l'arrêté sus-visé,

Considérant que L'école d'art étend sa mission en milieu rural et renforce les liens avec la commune de Fléac autour de propositions de workshops et d'une exposition de travaux itinérante dans l'espace public et chez les habitants de juin à novembre 2021, autour de la thématique, FRANCHIR- D'un jardin l'autre,

DECIDE

Article 1^{er} – Est approuvée la convention de partenariat passée avec le sculpteur Loris ESTIVAL, demeurant 4 rue Monadey à Bordeaux, et GrandAngoulême pour l'école d'art.

Article 2 – La convention prévoit la mise en place de 3 workshops :

- Workshop Franchir : du 7 au 10 septembre 2021, de 10h à 13h et 14h à 17h au Labo à Angoulême, soit 24 heures avec les étudiants de la classe prépa,
- Workshop chantier participatif jardin ou fleuve : les 11, 12 et 18 septembre 2021, de 10h à 13h et 14h à 17h au jardin de Fléac, soit 18 heures pour les habitants de la commune de Fléac,
- Atelier de construction avec l'école élémentaire de Fléac : 8 heures en septembre ou octobre avec une classe.

Article 3 – GrandAngoulême prendra en charge les frais d'intervention du sculpteur pour la mise en œuvre des workshops et l'atelier de construction estimés à 3 250 €.

Article 4 – Monsieur le directeur général des services et Monsieur le trésorier de la communauté d'agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le **- 5 AOUT 2021**

P/Le Président,
Le Vice-Président,


Michel ANDRIEUX

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture,
Le **- 5 AOUT 2021**
Publié ou notifié,
Le **- 5 AOUT 2021**